

# astinfo

édité par l'ASTI, 10-12 rue Augsute Laval L-1922 Luxembourg mars 2005

## accents politiques 2005

### proposition

Comme le gouvernement luxembourgeois envisage de mettre sur pied des **cours d'intégration**, l'ASTI a pris la balle au bond en faisant part au gouvernement de certaines considérations communes à des ONG (page 3) et en organisant avec le Ministère de la Famille un séminaire sur les cours d'intégration dans les pays voisins les 26 et 27 mai à Luxembourg

### réflexion

Pour permettre un échange de bonnes pratiques autour de l'**accompagnement scolaire** un séminaire organisé par l'ASTI réunira enseignants, éducateurs, parents et autorités communales en automne.

A l'occasion de ses 25 ans l'ASTI a réussi à réunir pour un débat public deux sommités de la sociologie et de la politologie: **Edgar Morin et Iring Fetscher**. La date reste à être fixée.

L'ASTI s'est associée au cycle de **conférences sur naturalisation/immigration** organisé par l'Université de Luxembourg. Programme sur [www.asti.lu](http://www.asti.lu)

Comme le gouvernement luxembourgeois va **réformer la législation de 1972** sur l'entrée et le séjour, l'ASTI va entamer un travail de pré-préparation. Rendez - vous le 15 mars. Si vous êtes intéressé/e, demandez une invitation au secrétariat à l'ASTI.

### revendication

La «régularisation» de certains demandeurs d'asile se fait **sans que les critères ne soient connus**. On se serait attendu à un nouveau style des nouveaux Ministres.

La nouvelle Ministre de l'Education a suscité des attentes quant à une approche volontariste **contre les inégalités sociales**. Avec les associations regroupées au sein du *Pôle pour une école démocratique*, l'ASTI essaiera de veiller au grain.(page 2)

Les **deux directives antidiscriminatoires** n'ont toujours pas été transposées en droit luxembourgeois au moment où un grand colloque européen traitera du sujet en juin à Luxembourg dans le cadre de la présidence luxembourgeoise. (page 4)

### satisfaction

Une délégation du conseil d'administration a été reçue par le Grand-Duc et la Grand-Duchesse le 28 janvier 2005 au palais à l'occasion de «nos 25 ans».

Notre action assidue pour les **passeports pour étrangers** a enfin abouti: le règlement grand ducal précisant leur attribution a été publié début février 2005. (page 2)

### action

Pour donner UNE place à la langue luxembourgeoise, l'ASTI va lancer la campagne : *Ech schwätzen OCH Letzebuergesch!*

### discrétion

Les **rencontres «Off» avec les partis politiques** à l'ASTI: LSAP, Gréng, CSV et ADR y ont été déjà. Rendez - vous est pris avec DP , Lénk et KPL. Echange de vues non formel avec repas africain: voilà le menu du jour à chaque fois.

## Tout est bien pour qui est autorisé à voyager!

Il est difficile de s'imaginer pour les Luxembourgeois et pour les ressortissants de l'Union européenne que pour aller à Trêves, à Arlon ou à Metz il faille avoir un passeport. C'est cependant bel et bien la réalité à laquelle sont confrontés les citoyens originaires d'un pays tiers. Généralement cela ne leur pose guère problème, sauf si leur pays d'origine refuse, pour une raison ou une autre, de leur délivrer ou renouveler un passeport. Or pareil document ne peut être établi que par les autorités du pays dont on a la nationalité. Il s'avère que certains pays refusent de donner ou de renouveler un passeport à leurs nationaux, qui sont en quelque sorte coincés au Luxembourg. Prenons l'exemple du Kosovo. Un Kosovar ne peut obtenir de passeport que par les autorités de Belgrade. Comme celles-ci se font prier, des dizaines de personnes légalement établies au Luxembourg n'en ont pas depuis des années.

Avec d'autres, l'ASTI s'est battue pour que le Grand-Duché délivre des titres de voyage. Nous avons été reçus au fil de trois années par 3 fonctionnaires différents en charge du dossier. En novembre 2003, la Ministre nous montre des exemplaires des «passeports pour étrangers» qui ont tout à fait l'aspect de passeports, mais délivrés par le gouvernement luxembourgeois. Depuis lors on attend le cadre légal. Enfin le règlement grand-ducal du 26 janvier 2005 fixe les conditions d'octroi. Il en ressort que le demandeur doit apporter la preuve qu'une demande en obtention d'un passeport national a été rejetée par les autorités du pays d'origine ou qu'elle est restée sans suite depuis six mois. Par ailleurs une taxe symbolique de 2 euros par année de validité est demandée. A noter que la validité ne peut dépasser 2 ans, renouvelables cependant. Nous saluons le formulaire de demande joint au Mémorial du 4 février 2005.

Tout est bien pour qui peut voyager enfin!

### Un vaste chantier

Une délégation des associations et syndicats ALICE, ASTI, CCPL, CGJL, FAPEL, FENPROF et SEWOGBL, regroupés au sein du « Pôles pour une école démocratique » ont eu un long échange de vues avec la Ministre de l'Education nationale. L'échange a tourné autour de la préoccupation de l'égalité des chances des enfants des couches défavorisées, ce qui pour les deux côtés constitue un enjeu de société majeur au Grand-Duché.

A cette occasion la Ministre a expliqué ses projets immédiats et à moyenne échéance dans les domaines qui tiennent à coeur au « Pôles pour une école démocratique ». La pondération des langues et les exigences linguistiques sont en train d'être analysées par des experts du Conseil de l'Europe. Après une large consultation, des décisions et des choix seront opérés début 2006.

La révision de la loi de 1912 sur l'organisation des écoles primaires sera l'occasion de préciser les offres de re-médiation que l'école devra offrir et qui en feront partie intégrante. Les écoles primaires seront encouragées et soutenues pour développer des projets pédagogiques répondant aux spécificités de leur public scolaire et à leur environnement social. Le rôle et la place de la langue maternelle ont été soulignés des deux côtés. Le Ministère se penchera sur des approches à concrétiser sous peu.

Rendez-vous a été pris pour le printemps pour aborder l'avancement des projets et des perspectives.

Communiqué par le « Pôles pour une Ecole démocratique » (6 février 2005)

# Pour des cours d'intégration

APL amitiés portugal-luxembourg , ASTI association de soutien aux travailleurs immigrés, CARITAS, OCL organisation des capverdiens au luxembourg et SeSoPi-CI service sociopastoral de l'immigration-centre intercommunautaire soulignent l'importance de «cours d'intégration» pour la cohésion sociale et le développement de compétences interculturelles et offrent leur disponibilité en le domaine.

Avec la volonté de **contribuer à leur réalisation**, nous souhaitons un certain nombre de précisions:

- à quel moment se situeraient pareils cours sur la trajectoire de l'immigration?

*Pour nous ils devraient se situer au tout début.*

- la distinction à apporter d'avec les cours obligatoires en vue de la naturalisation et ceux de langue luxembourgeoise promus par le Ministère du Travail.

- le contenu de pareils cours ne doit pas être seulement linguistique,

- un éventail d'offres devra être proposée pour tenir compte des acquis socio-culturels différents et de l'âge des intéressés/ concernés,

- la précision du cadre : «droit à ...» ou/et «obligation à ....»

Comme de pareils cours ne sont pas évoqués dans le programme gouvernemental (contrairement à ceux pour la naturalisation ou l'accès au travail) nous estimons utile que le gouvernement précise le mandat donné au groupe de travail ainsi que d'éventuelles décisions déjà prises (quant à la langue par exemple) Nous avons quelques difficultés à nous imaginer que le volet linguistique se limite à la seule offre de la langue luxembourgeoise, étant donné e.a. que les cours devraient se situer au début du parcours du nouvel arrivant. Nous préconisons le droit à l'acquisition et au perfectionnement de compétences interculturelles indispensables pour tous les habitants, aussi bien les «anciens» (autochtones et étrangers installés) que les «nouveaux».

Pareilles **compétences interculturelles** sont essentielles pour la cohésion sociale, l'employabilité, le marché de l'emploi et la stratégie de Lisbonne.

Pour la phase actuelle de la démarche, nous nous permettons de suggérer:

- de faire un état des lieux de ce qui se fait en matière de cours (de langue) pour adultes au Luxembourg

- recueillir des renseignements sur ce qui se fait en matière de cours d'intégration chez nos voisins.

- d'impliquer les partenaires sociaux dès à présent

- de structurer les travaux pour en venir à un document d'ici l'été: de la sorte ce document pourrait faire partie des éléments fondateurs d'une nouvelle législation sur l'immigration.

- de soutenir le CGE pour ancrer un article budgétaire dans le projet de budget 2006 pour un projet – pilote

*Courrier adressé le 26 janvier 2005 à Madame la commissaire du gouvernement aux étrangers, suite à une première réunion convoquée par elle le 6 janvier 2005.*

## Législation d'asile: du noir au rose?

Résumé très succinct de l'avis du Collectif Réfugiés sur le projet de loi 5437 sur l'asile.

En avril 2004 le Ministre Frieden avait déposé un projet de loi pour accélérer la procédure d'asile. Ce projet bâclé était essentiellement un élément dans la campagne électorale pour faire montre d'activisme. Nous prenons pour preuve qu'il n'était même pas question dans ce projet de loi de transposer la moindre directive européenne en souffrance. Vint le nouveau gouvernement et une nouvelle ambition. Un nouveau projet de loi a été déposé fin janvier 2005 alors qu'il avait déjà été adopté en conseil de gouvernement en décembre 2004. Un nouveau ton s'y vérifie et le Collectif Réfugiés, regroupant une douzaine d'ONG, ne s'y est pas trompé dans son avis fouillé.

C'est ainsi que le Collectif Réfugiés note e.a. :

1) **Des améliorations** comme la transposition de 4 directives européennes, un guichet unique où sont traités les demandes selon la convention de Genève et celles demandant une protection subsidiaire.

La réintroduction de l'assistance judiciaire pendant la période d'examen de la demande d'asile, assistance que le projet Frieden voulait limiter à la seule procédure de recours devant le tribunal administratif.

2) **Des améliorations qui ne vont pas assez**

**loin** comme la possibilité d'enfermer le demandeur d'asile, la réduction de cet enfermement de 4 à 3 mois, mais qui reste renouvelable.

3) La suppression du double degré de juridiction en rapport avec certaines décisions en matière de droit d'asile ouvre une porte pour entamer ce principe fondateur de notre Etat de droit. Comme les délais d'instruction en instance d'appel sont relativement courts, la durée totale des procédures ne se trouvera pas sensiblement réduite avec l'abolition de l'appel, alors que les droits de la défense seraient inacceptablement réduits

4) Une aide sociale n'est accordée au demandeur d'asile que s'il est détenteur d'une attestation qu'il a déposé une demande. Or il peut y avoir 3 jours entre le dépôt de la demande et la remise de l'attestation. Pendant ces jours -là, qui sont en fait ses tout premiers jours à Luxembourg il n'a qu'à se débrouiller .

5) **Une insuffisance notoire** en matière d'accès à un travail.

En se basant sur la directive «accueil» le projet veut accorder une autorisation d'occupation temporaire après une année de procédure, à savoir le délai maximum prévu dans la directive. Comme le gouvernement veut réduire la procédure à six mois, accorder l'accès au travail après 12 mois relève de l'absurdité.

6) Une reprise insuffisante des dispositions contenues dans la directive «accueil» dans ce projet.

Le Collectif regrette qu'à deux reprises le texte renvoie à des règlements grand-ducaux à prendre. La loi de 1996 sur l'asile avait prévu un règlement grand-ducal pour définir les modalités de l'aide sociale des demandeurs d'asile: ce règlement a mis 6 ans avant de voir la lumière du Mémorial!

L'avis complet du Collectif Réfugiés ainsi que ses réflexions concernant un centre de rétention peuvent être téléchargés du site de l'ASTI: [www.asti.lu](http://www.asti.lu)

# La présidence et les devoirs à domicile

Le rôle du Luxembourg dans le concert européen est particulièrement visible lors d'une présidence. Cette période mobilise le gouvernement et ses services. Cependant la vie continue, y compris la vie politique dans sa dimension nationale. La transposition de directives européennes en droit luxembourgeois fait partie de cette responsabilité et ne saurait être mise entre parenthèses pendant 6 mois.

La présidence luxembourgeoise aura une petite heure de vérité au mois de juin prochain lorsqu'un grand colloque européen contre les discriminations se tiendra à Luxembourg. La préoccupation d'un traitement égal a trouvé une assise depuis longtemps dans les traités européens et a donné lieu récemment à l'adoption de deux directives. Celles-ci ne prendront véritablement effet qu'une fois transposées en lois luxembourgeoises. Elles mettent en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les personnes indépendamment de la race ou de l'origine ethnique. Elles assurent la protection contre la discrimination dans l'emploi, l'éducation, la sécurité sociale, les soins de santé et l'accès aux biens et aux services. Elles prévoient des sanctions pour les auteurs des actes de discrimination et répartissent la charge de la preuve entre le plaignant et la partie défenderesse dans les affaires civiles et administratives. Finalement chaque Etat membre doit créer un organisme de promotion de l'égalité de traitement.

Les directives en question auraient du être transposées en droit luxembourgeois au plus tard le 29 juin 2003 pour l'une et le 2 décembre 2003 pour l'autre. Il y a eu certes deux projets de loi déposés à la Chambre en novembre 2003, mais ils sont peu satisfaisants et font l'impasse e.a. sur l'organisme indépendant à créer. Le Conseil d'Etat a été sévère dans son avis et le gouvernement doit revoir sa copie. Or le temps presse, à moins d'accueillir en juin prochain ses hôtes des 24 autres Etats membres comme roi nu, il faut que le gouvernement accélère le rythme. Pendant ce temps – là la Commission européenne poursuit son action contre le gouvernement luxembourgeois pour non respect des délais. A renfort d'argent européen la campagne contre les discriminations continue : à Luxembourg aussi cette campagne vante les mérites et les potentialités de la législation européenne en la matière, même si sur notre territoire tout cela reste lettre morte. Il y va d'un minimum de crédibilité.

Depuis que ces directives ont été adoptées en Conseil des Ministres européen à savoir avec la participation du Ministre du Travail, respectivement de celui de la Justice, qu'a-t-on fait du côté du gouvernement grand-ducal? Il n'est pas encore trop tard pour faire les devoirs à domicile : à charge de ceux qui ont laissé traîner les choses il faut dire qu'on ne peut pas parler de devoirs imposés, mais co-décidés. Le conseil d'administration de l'ASTI

## Nouveau projet de loi sur l'asile:

### l'avis du Collectif Réfugiés

Le nouveau gouvernement a remanié profondément le projet d'accélération de la procédure d'asile déposé par son prédécesseur avant les élections.

Le Collectif Réfugiés, dont l'ASTI assure le secrétariat 2004-05, a élaboré un avis circonstancié d'une cinquantaine de pages que vous pouvez consulter sur le site de l'asti: [www.asti.lu](http://www.asti.lu), rubrique: réfugiés. Honneur et mérite à ceux auxquels ils reviennent, à savoir les quelques personnes qui se sont investies pour cet avis étoffé et qui ne font pas partie de l'ASTI.

## regrets.....et espoir

Le 18 janvier 2005 l'ASTI avait organisé une table ronde avec les partis politiques représentés à la Chambre des députés sur la participation des étrangers au référendum sur le traité constitutionnel.

Ceux-là mêmes qui avaient prôné en automne encore la participation des étrangers, se cachent derrière les réserves constitutionnelles du Conseil d'Etat. A noter que la constitution luxembourgeoise pourrait être

changée et le référendum reporté, puisque tous les Etats membres ont le temps jusqu'en octobre 2006 pour ratifier ce traité constitutionnel.

Lueur d'espoir: lors du même débat TOUS les partis politiques se sont engagés à revoir les dérogations concernant le droit de vote communal .... après les élections communales d'octobre 2005.

Maigre consolation. L'ASTI restera à la balle!